



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE AMPUIS

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000010

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DE ROZIER (AMPUIS)

Monsieur Richard Bonnefoux, Maire de la commune d'AMPUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté n° 48-2024 portant délégation de signature,  
Considérant qu'en raison de la mise en place d'une nacelle pour dépose  
d'équipements Telecom par l'Entreprise ALSATIS, au droit du n°43 de la ROUTE DE  
ROZIER à AMPUIS du 18/04/2025 au 19/04/2025, et qu'il incombe au maire, dans  
le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la  
voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent  
arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 18/04/2025 au 19/04/2025, ROUTE DE ROZIER (AMPUIS), la circulation des  
véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALSATIS  
42 Rue de Barcelone  
38070 ST QUENTIN FALLAVIER

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place  
de la signalisation.

Article N°4

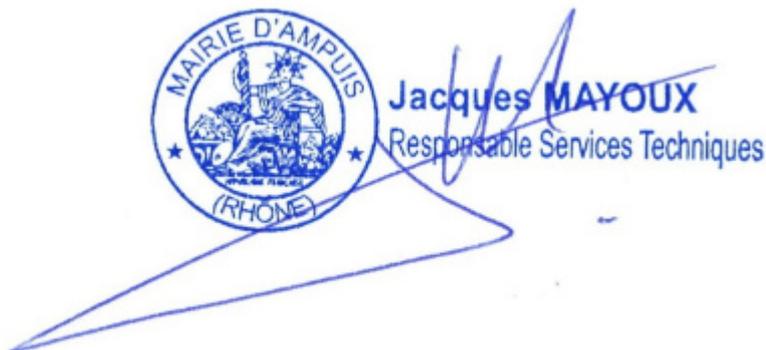
Monsieur le Maire de la commune d'AMPUIS et Monsieur le Commandant du Groupement  
de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE AMPUIS, le 28/03/2025

Pour le maire et par délégation, Monsieur Mayoux Directeur des services techniques



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Ampuis (Rhône) on the left, featuring a coat of arms and the text "MAIRIE D'AMPUIS" and "(RHONE)". To the right of the stamp is a blue ink signature and the printed name "Jacques MAYOUX" followed by the title "Responsable Services Techniques". A long, sweeping blue line extends from the signature across the page.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.